



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 17

Réunion du :	Mardi 1^{er} Mars 2022
Présidence :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	Mme Cathy DARDON MM. Christophe JOLY – Grégory HANNOT – Franck LE CAER

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Tirages des Coupes du Var*
- *Information*

CORRESPONDANCE

Courriel de T.AV SPORTIF : informant du forfait général de leur équipe U15 Futsal.

Courriel de CSK VAL DES ROUGIERES : informant de la programmation du match U15 futsal contre ISSOLE FUTSAL qui aura lieu le samedi 12 mars 2022 à 17h00 au gymnase du Golf Hôtel à Hyères.

Courriel de TOULON EST FUTSAL et de CSK VAL DES ROUGIERES : demandant le report de leur rencontre D1 Futsal du 26.02.2022. Vu accord des deux clubs, la Commission accepte le report proposé au samedi 9 avril 2022 à 18h00 au Cosec de Ste Musse.

Courriel de BRIGNOLES FUTSAL : suite au report du match du 22.01.2022 contre T.AV SPORTIF, cette rencontre étant reportée pour cause de cas de Covid, celle-ci a été reprogrammée le lundi 7 mars 2022 au gymnase Jean Moulin à 21h00.



FORFAIT GENERAL

U15 Futsal : T. AV SPORTIF. Amende financière de 122 €.

TIRAGES DES COUPES DU VAR

Tirages effectués par les membres de la Commission présents.

COUPE DU VAR FUTSAL SENIORS 1/4 de Finale

A jouer durant la semaine du 14 au 19 mars 2022
Sur le terrain du club premier nommé

- ASC LE LAS / CLASSIC ST JEAN
- TOULON ELITE FUTSAL / SC TOULON 1
- ISSOLE FUTSAL / STE MUSSE FUTSAL 1
- CSK VAL DES ROUGIERES / T.AV SPORTIF 1

COUPE DU VAR U18 FUTSAL 1/2 de Finale

A jouer durant la semaine du 7 au 12 mars 2022
Sur le terrain du club premier nommé

- SC TOULON / ST MAX FUTSAL

A jouer durant la semaine du 14 au 19 mars 2022
Sur le terrain du club premier nommé

- ISSOLE FUTSAL / T.AV SPORTIF

COUPE DU VAR U15 FUTSAL 1/2 de Finale

A jouer durant la semaine du 28 Mars au 2 Avril 2022
Sur le terrain du club premier nommé

- TOULON ELITE FUTSAL / SC TOULON
- HIBOU ACADEMIE / CSK VAL DES ROUGIERES

Prochaine réunion
Le Mardi 8 Mars 2022

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER